



14
juin 2007

Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

L'approche de chaque élection crée l'espoir « un peu fou » que quelque chose va pouvoir changer si on vote de telle ou telle manière, si tel parti obtient une majorité confortable, si telle coalition forme le gouvernement, etc... Il y aura certes quelques petits changements - pas nécessairement d'ailleurs dans le sens souhaité par l'électeur. Mais pour l'essentiel, l'espoir d'un changement plus grand par le seul biais des élections n'est qu'une illusion. Prenons les deux points qui constituent les axes de l'activité de notre association : l'égalité des droits ici et le soutien aux peuples du Monde arabe dans leur quête d'indépendance et de démocratie.

- *L'égalité des droits* : Il faudrait légiférer clairement sur le port du voile comme partie intégrante de la liberté religieuse inscrite dans la Constitution. C'est le seul moyen d'empêcher le « bête » règlement d'ordre intérieur d'un athénée d'être au dessus de la Loi suprême de la nation, comme c'est le cas actuellement. C'est aussi le seul moyen de ne pas rendre contradictoires le droit à la liberté religieuse et les droits à l'enseignement et à l'emploi. Mais cela ne figure dans le programme d'aucun parti, toutes tendances confondues. Les pompeuses cérémonies de lutte contre « l'extrême droite et le racisme » ne sont que du folklore, car aujourd'hui, ce ne sont pas *encore* les partis d'extrême droite, mais bien des pouvoirs publics « démocratiques » qui, *déjà*, refusent que des femmes voilées travaillent aux guichets, dans les crèches, dans l'aide sociale, ou assurent la fonction d'assesseur dans les bureaux de vote...

Il faudrait aussi lier la citoyenneté à la résidence. C'est le seul moyen de ne pas maintenir l'aberration qui fait qu'un Turc ou un Tunisien, même s'il réside ici depuis des décennies, ne peut pas voter, alors qu'un Belge, qui réside à Los Angeles depuis les mêmes décennies, peut le faire. Mais cela non plus ne figure dans le programme d'aucun parti.

Il faudrait enfin abroger les lois « d'apartheid légal » (sur le terrorisme, sur les méthodes spéciales d'enquête, sur l'enquête de sécurité préalable, etc...). Et ce ne sont pas les partis qui les ont promues qui vont

mettre leur abrogation au programme. Or, Certains d'entre ces partis vont se retrouver dans le prochain gouvernement.

- *Le soutien aux peuples opprimés* : Il faudrait cesser de soutenir l'occupation en Irak, d'envoyer des soldats au Liban ou de punir les occupés en Palestine. Et cela ne figure pas dans le programme des partis qui ont une chance d'être dans le prochain gouvernement.

Il faudrait aussi cesser de traiter différemment les dictatures qui oppriment les peuples du Monde arabe — traitement qui consiste à soutenir celles qui ont du pétrole et sont obéissantes et à menacer ou agresser celles qui défendent leur indépendance nationale.

A quelques nuances près, le maintien de cette même politique extérieure est une certitude. Et cela quelle que soit la prochaine coalition gouvernementale. Car ce qui la dicte principalement c'est de maintenir et d'agrandir les parts du marché mondial des entreprises belges et de garantir l'approvisionnement en sources d'énergie et en matières premières. La politique extérieure agressive et interventionniste qui accompagne ces intérêts est donc une nécessité. Mais une nécessité terrifiante, parce que génératrice d'injustices, d'oppressions, de guerres et de misère.■

L'équipe

sommaire

Chronique	2
Législation	3
Elections législatives	4
Documentation	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Racisme ordinaire

En septembre 2000, le patron d'un établissement Horeca a licencié un employé d'origine étrangère. Le formulaire de licenciement mentionnait le motif de la manière suivante : « *Ne peut pas s'adapter à notre pays. Il ferait mieux de retourner dans la brousse où les gens se battent entre eux* ». Un formulaire de licenciement est un écrit public et y introduire des propos racistes incite à la discrimination. Et cette incitation est punissable par la loi. C'est sur cette base qu'en avril dernier (7 ans après !), la Cour d'appel de Gand a enfin condamné le délinquant au paiement de 500 euros de dommages et intérêts. (Le Soir, 25/04/07)

Discrimination politique

En février dernier, paraît un appel à candidature pour le poste de directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances, un service public fédéral dépendant du Premier ministre. Conditions : être francophone, avoir un diplôme universitaire et de l'expérience en matière de lutte contre le racisme.

Le bureau de sélection de l'administration (Selor) fait un premier tri pour ne retenir que 5 des 11 candidats en lice. 2 candidats sont proches du Parti socialiste (PS), 2 du MR (Libéraux francophones) et 1 du VLD (Libéraux flamands). Après l'examen oral, c'est l'un des candidats proches du PS qui est désigné.

Cette procédure est à la fois hypocrite et discriminatoire. Hypocrite, parce qu'elle cache un des éléments du profil demandé : être parrainé par un des partis au pouvoir. Discriminatoire, parce qu'elle utilise l'appartenance politique comme critère de sélection. Derrière une impartialité de façade, l'examen du Selor ne sert en fait qu'à départager les candidats « parrainés ». Le mode de désignation du directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances ne

respecte donc pas ...l'égalité des chances. Un comble !

Mehmet Koksall, est l'une des victimes de cette discrimination. Il est licencié en communication (Université Libre de Bruxelles), mais il a été écarté lors du premier tri, parce qu'il n'était proche d'aucun des partis au pouvoir. Il envisage de déposer un recours au Conseil d'Etat. (Le Soir, 05-06/05/07)

Sans papiers

Le mouvement des sans-papiers continue, même s'il y a moins d'occupations d'Eglises et de grèves de la faim. Le mouvement de solidarité qui s'est formé autour de lui continue aussi et s'est fait plus interpellant à

l'approche des élections législatives. Derniers éléments :

le 30 mars, plus de 2000 personnes ont participé à Roulers (Flandre occidentale) à une marche silencieuse à travers la ville pour marquer leur solidarité avec Viola et sa mère (Albanaises menacées d'expulsion) et réclamer une politique d'asile plus juste. Le bourgmestre de la ville, (sociaux-chrétiens flamands) y a pris part. Le 22 avril, une manifestation a rassemblé à Liège plus de 1500 personnes pour dénoncer les centres fermés, les expulsions et l'arbitraire des régularisations. Elle a reçu un large soutien des principaux syndicats et de nombreuses associations. Le 19 mai, répondant à l'appel de L'Union de défense des sans papiers (Udep), près de plus de 3000 personnes ont manifesté à Bruxelles en faveur de la régularisation. des représentants, des Verts, du CDH (sociaux-chrétiens wallons) y ont participé. (Le Soir, 23/04/07, 21/05/07 ; Solidaire, 04/04/07) ■

Citoyenneté

Le film de fiction *Indigènes* (du français Rachid Bouchareb) évoque la contribution des tirailleurs africains, engagés de force par la puissance coloniale, à la défaite du nazisme. Son obtention du prix d'interprétation au Festival de Cannes en 2006 et son succès en salle ont attiré l'attention du grand public sur le sort qui a été fait à ces « soldats venus d'ailleurs » : l'oubli des morts et la négligence des survivants.

Complément documentaire, *La couleur du sacrifice* du belge Mourad Boucif a amplifié l'interpellation en donnant la parole aux survivants.

Le film comme le documentaire sont venus, ici en Belgique, relayer les échos d'une pièce de théâtre montée deux ans plus tôt (2004) par Sam Touzani au Théâtre royal flamand : *Gembloux, à la recherche de l'armée oubliée*. C'est à Gembloux en effet qu'en 1940 les tirailleurs marocains sont tombés par centaines dans la première victoire des alliés.

C'est pour concrétiser l'indignation suscitée par le sort qui est fait à ces anciens combattants qu'un mouvement est né porté par le *Collectif pour la Mémoire et la Dignité* (auquel notre association a apporté son soutien). Il est animé principalement par des jeunes (filles et garçons) de la « deuxième génération ». Leur but : obtenir l'égalité de traitement pour les soldats issus des colonies, faire connaître leur contribution à la lutte pour la libération, les intégrer dans la mémoire collective de la Belgique (grandes commémorations, manuels d'histoire...).

Trois moments forts des activités du *Collectif* à Liège : la projection du film *La couleur du sacrifice* (500 personnes), une conférence-débat (400 personnes) et la visite au cimetière de Chastre pour rendre hommage aux 2000 Marocains tombés sur le champ de bataille à Gembloux.

Il est important que les jeunes aient pris conscience du fait qu'avant que leurs parents ne laissent leurs poumons et leurs reins dans les mines de charbons, leurs grands-parents ont versé leur sang pour ce pays dont ils sont aujourd'hui hélas, des citoyens de seconde zone : stigmatisés et discriminés. Avec leurs parents, comme avec leurs grands parents, ils ont en commun de n'être pas traités de façon égale, de ne pas être reconnus dans leur dignité. ■

Nouvel accord belgo-marocain sur les prisonniers

Depuis 1997, les détenus marocains dans les prisons belges pouvaient purger leur peine dans leur pays d'origine. Mais sur une base facultative. Signé en mars dernier par Mme Onkelinx (ministre la justice, PS) et son homologue marocain, le nouvel accord va rendre ce transfert plus automatique. La procédure, qui va concerner 224 cas, est soumise à conditions : la peine doit être supérieure à un an, le prisonnier doit être sans titre de séjour et sans attaches durables en Belgique : une famille par exemple.

Nouveau protocole belgo-marocain sur le terrorisme

La Belgique n'avait jusqu'ici que des officiers de liaison au Maroc. Depuis avril dernier, le magistrat fédéral Daniel Bernard est devenu le premier magistrat belge en poste au Maroc. Il aura pour mission « d'expliquer » aux autorités marocaines les demandes des magistrats belges dans le cadre des suppléments d'enquête au Maroc : sur le trafic des stupéfiants, les rapt parentaux et, surtout, le terrorisme. Concernant ce dernier thème, un protocole a été signé. Il est destiné à lutter contre le « financement du terrorisme » avec pour levier de rendre possible la saisie et la confiscation des « biens issus du terrorisme ».

mariages suspects : avec un(e) sans-papiers, forcés, blancs...

En 2000, la Loi sur le mariage a été amendée pour permettre une enquête de la police de quartier quand un des deux futurs conjoints est sans papiers. En fonction du rapport de police, Le parquet peut ordonner une enquête plus approfondie et d'éventuelles poursuites. L'enquête sur « l'intention » de certains dans la mariage est ici discriminatoire puisqu'on n'enquête pas sur l'intention de certains autres.

Suite en 2006. Malgré les réserves du Conseil d'Etat, le

ministre de l'intérieur (VLD) et la ministre de la justice (PS) ont promu une nouvelle loi visant à renforcer les sanctions pénales contre le mariage blanc. L'article 79 de la Loi de 1980 sur le statut des étrangers prévoyait déjà une peine de prison (8 jours à 3 mois) pour le cas « simple » et ne s'appliquait qu'au partenaire malintentionné. Désormais, la sanction est plus lourde pour le mariage blanc monnayé : de 8 jours à 3 mois de prison et de 26 à 100 euros d'amende. Elle s'applique aux deux partenaires et celui qui est étranger perd son titre de séjour. Il est très significatif que la nouvelle loi ait été adoptée dans le cadre des modifications de la *Loi de 1980* sur le statut des étrangers. Tout se passe donc comme si même les naturalisés continuaient d'être « étrangers ».

Nouvelle suite en 2007. Le 12 avril dernier, à l'initiative de Mme Onkelinx (Justice), la Chambre a voté une loi réprimant le mariage forcé. Elle vise « toute personne qui, par des violences ou des menaces contraindra quelqu'un à conclure un mariage ». En cas « d'indices sérieux », et sans qu'il y ait plainte de la victime, le Parquet pourra lancer une procédure en vue de l'annulation de l'union. La loi prévoit aussi une peine allant de 1 mois à 2 ans de prison contre la personne ayant exercé la contrainte.

Il est facile de voir que ces nouvelles dispositions 1°) visent principalement les communautés d'origine turque et maghrébine : un stigmate de plus, car l'arsenal existant, concernant la traite des êtres humains par exemple, était suffisant et s'appliquait à tout le monde sans distinction; et 2°) ont été promues par des membres du Parti socialiste. ■ (Source : *Le Soir*, 20/03/07 ; 20/03/07 ; 30/04-01/05/07).

Maroc

La filiation de la nationalité par la mère

Les mères de nationalité marocaine n'ont pas le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger. D'où de nombreux problèmes : les enfants, considérés comme étrangers, ne sont pas protégés par les lois marocaines notamment en cas de conflit entre les parents ; les mères subissent de lourdes contraintes administratives relatives aux cartes de séjour de leurs enfants et, souvent, au visa pour rentrer au Maroc ; l'impossibilité de porter la nationalité de la mère est ressenti par les enfants comme une injustice et un rejet par leur pays et par les mères comme un déni de leurs droits de citoyennes. Début février dernier, la Chambre des représentants du Maroc a adopté un projet de loi réformant le *Code de la nationalité* qui date de 1958. La loi prévoit l'octroi de la nationalité marocaine à des enfants de mère marocaine et de père étranger. Mais avec une condition : que le mariage ait été contracté selon les dispositions du *Code la famille* en vigueur (l'époux doit être musulman). De nombreuses associations de femmes marocaines ont jugé cette disposition discriminatoire. (*al-Charq al-Awsat*, 21/02/07)

Droit de vote des MRE

Le droit de vote avait été « octroyé » aux Marocains résidant à l'étranger (MRE) pour les élections dans leur pays d'origine en 1986 et 1994 ; puis, il leur a été retiré. Début novembre 2006, il leur a été « octroyé » de nouveau, ainsi qu'aux Marocains nés à l'étranger. Mais les modalités de la participation n'ont pas été fixées, en particulier la révision de la législation électorale pour créer des circonscriptions à l'étranger. Les MRE ne pourront donc pas participer aux élections législatives de septembre prochain. En lieu et place, le régime marocain essaie de promouvoir ce qu'il appelle le *Haut Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger* : une instance composée de personnes non élues, et donc « désignées » en fonction de leur acceptation des règles du jeu fixées par un chef d'Etat qui, lui non plus, n'a été élu par personne. Il s'agit donc de faire revivre sous une autre forme les « Amicales » d'autrefois qui combattaient les opposants au régime, usurpaient la représentation de la communauté d'origine marocaine à l'étranger et contribuaient à maintenir les membres de cette communauté dans un statut de citoyens de seconde zone, de sujets qui doivent montrer leur soumission pour avoir accès à des droits ou obtenir des avantages matériels et bénéficier de facilités administratives. ■

Elections Législatives

Le scrutin du 10 juin prochain a pour but, comme tous les 4 ans, de renouveler la Chambre des représentants et le Sénat. Ces deux institutions ont pour fonction de contrôler le gouvernement fédéral et d'adopter des lois : de leur propre initiative ou sur proposition du gouvernement. La Chambre a le dernier mot : les lois qu'elle adopte ne doivent pas nécessairement être validées par le Sénat, alors que les lois que le Sénat adopte peuvent être revues par la Chambre.

"Les règles du jeu" (1)

- *Les électeurs/électrices* : Pour voter, il faut être âgé de 18 ans et avoir la nationalité belge. Les personnes d'origine étrangère ne peuvent donc pas voter même si elles résident en Belgique depuis 25 ans, alors que les personnes de nationalité belge peuvent voter même si elles habitent à New York depuis 50 ans.

- *Les candidats/candidates* : Pour se présenter aux élections, il faut être âgé de 21 ans, résider en Belgique et avoir la nationalité belge ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne. Il faut être belge pour voter, mais pas pour candidat. Résultat bizarre : on peut être candidat sans pouvoir voter.

- *Les circonscriptions* : pour se faire élire, les candidats doivent se présenter sur un espace donné :

Pour la Chambre, il y a 11 circonscriptions. Elles sont identiques aux provinces, sauf pour Bruxelles-Hal-Vilvorde (le territoire de la capitale + les communes flamandes à minorité francophone, dites « communes à facilités »). Chaque circonscription envoie à la Chambre un nombre d'élus proportionnel au nombre de ses habitants (et non de ses électeurs), donc y compris ceux qui ne peuvent pas voter (mineurs d'âge et étrangers). La répartition des 150 sièges de la Chambre est reprise dans le tableau en bas de page.

Pour le Sénat (74 sièges), il a deux circonscriptions appelées

« Collèges » : Le français (Wallons et francophones de Bruxelles) et le néerlandophone (Flamands et néerlandophones de Bruxelles). Avec respectivement 15 et 25 sièges élus directement. Sur les 34 autres, 21 sont désignés par d'autres élus (les parlements des communautés), 10 sont cooptés par les sénateurs eux-mêmes et 3 sont des membres de la famille royale qui, eux, ne sont élus par personne.

- *Les modalités* : le scrutin est un scrutin proportionnel de liste. Sur le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, la liste d'un parti obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies. Mais ce n'est pas automatique, parce qu'il y a un double obstacle.

Le premier est légal : le « seuil d'éligibilité ». Une liste n'aura pas de siège si elle n'a pas atteint 5% des voix exprimées dans la circonscription. Il peut donc arriver qu'un candidat obtienne le plus grand score de tous les candidats en lice et ne pas être élu parce que sa liste n'a pas atteint ce seuil.

Le deuxième obstacle est mathématique : le « seuil des voix requises » pour un siège. Il se calcule en divisant le nombre total des voix exprimées par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Une liste n'aura aucun élu si elle n'a pas atteint ce seuil, même si elle a dépassé (dans certains cas de très loin) le seuil légal des 5%. Dans la province de Namur par exemple (6 sièges à pourvoir), une liste doit dépasser les

10% au moins pour avoir un élu.

Compte tenu du fait qu'un électeur peut voter pour toute la liste ou pour un ou plusieurs candidats de la liste, un candidat est élu s'il obtient directement (par « voix de préférence ») ou indirectement (par « report de voix ») le nombre de voix requises à l'intérieur de la liste. Ce nombre est calculé de la façon suivante : le nombre total des voix en faveur de la liste divisé par le nombre de sièges auxquels le parti a droit en fonction de son résultat par rapport aux autres partis. L'ordre sur la liste ne joue donc que si le candidat n'a pas obtenu directement le nombre de voix requises.

Concernant la campagne électorale, chaque liste peut solliciter le vote des électeurs par l'affichage en rue, la visite à domicile, le téléphone, etc... Dans ce domaine, les moyens financiers mis à part, tous les partis sont plus ou moins sur un même pied. Il n'en est pas de même pour l'accès aux médias publics (radio et télé). En France par exemple, tous les candidats ont droit au même temps de parole. En Belgique, ce temps est calculé en fonction du nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections de même niveau.

- *Conclusion* : les règles du jeu font que les petits partis n'ont quasiment aucune chance d'obtenir un élu. Certaines options sociales et politiques sont donc absentes du débat. Le système du financement des partis renforce ceux qui sont déjà forts. En effet, chaque parti qui a au moins un élu (soit à la Chambre, soit au Sénat) reçoit une dotation annuelle forfaitaire de plus de 158.000 euros (compte tenu de l'index). Mais il a un supplément

TABLEAU : LES SIEGES A LA CHAMBRE (150)
Distribution par circonscription

Flandre (79 sièges)	Wallonie (49)	Bruxelles-Hal-Vilvorde (22)
Anvers : 24	Hainaut : 19	B-H-V : 22
Flandre orientale : 20	Liège : 15	
Flandre occidentale : 16	Namur : 6	
Limbourg : 12	Brabant wallon : 5	
Louvain : 7	Luxembourg : 4	

annuel qui, lui, dépend du nombre de voix obtenues, chaque voix valant 1,25 euros. Exemple : le Parti socialiste, qui a eu plus de 855.000 aux élections de 2003, a eu droit à un supplément de plus 1.150.000 euros (compte tenu de l'index). Plus encore : si un parti a 5 élus ou plus à la Chambre et 4 élus ou plus au Sénat, il a le statut de « groupe politique » et reçoit alors des moyens financiers et humains additionnels (secrétaire politique, conseillers...).

Les résultats

Les élections donnent la composition de la Chambre et du Sénat. Mais cette composition ne détermine qu'en partie la composition du gouvernement et ses orientations qui, elles, sont soumises à beaucoup d'autres aléas.

Prenons un exemple. Monsieur "X" est électeur à Liège et a beaucoup d'attentes et, parmi celles-ci, il y en a une qui lui tient particulièrement à cœur : la régularisation des sans papiers. Il a donc voté pour l'un des grands partis favorables à cette régularisation (PS, CDH, Ecolo). Mais Il faudra qu'il attende pour savoir quel parti, côté flamand, a obtenu le meilleur résultat (c'est souvent de là que sort le Premier ministre) et que ce parti soit aussi favorable à la régularisation. Il faudra qu'il attende pour savoir si c'est ce parti qui va former le gouvernement. Si c'est le cas, il faudra qu'il attende pour savoir si le parti pour lequel il a voté va entrer dans le nouveau gouvernement.

Et ce n'est toujours pas gagné. Il faudra que Monsieur « X » attende pour savoir si la majorité des partis qui formeront la coalition gouvernementale sont favorables à la régularisation. Si ce n'est pas le cas, il faudra qu'il attende pour savoir si au moment de la négociation de l'accord de gouvernement, la régularisation est maintenue par le parti pour lequel il a voté : elle peut être sacrifiée dans le « donnant-donnant » au profit du maintien d'autres points considérés comme plus importants. Si elle est maintenue, il faudra qu'il attende pour savoir si elle fera l'objet d'une

loi qui rassemblerait une majorité à la Chambre.

En bref, si Monsieur "X" compte sur les élections pour obtenir gain de cause, il risque d'être déçu. En fait les deux seules régularisations « massives » qu'il y a eu en Belgique ont été obtenues sous une pression extérieure aux résultats électoraux. Celle de 2000 a été largement déterminée par la pression des circonstances politiques (mouvement des sans-papiers, mouvement des solidarité autour d'eux, mort de Sémira Adamu lors d'une expulsion...), et la pression de considérations sécuritaires (aucun Etat ne peut se permettre d'avoir sur son territoire un trop grand nombre de personnes pour lesquels il ignore ce qu'ils font et où ils sont).

Que faire ?

Au vu des règles et des aléas, on peut choisir de voter « blanc » pour marquer « qu'on n'y croit pas trop ». C'est légitime. Le vote étant obligatoire et électronique, le vote blanc est donc la seule manière de s'abstenir, de boycotter, etc.

A ceux qui ont décidé de choisir parmi ceux qui se présentent, notre association ne propose pas de consignes précises, mais une ligne de conduite. Nous partons des constatations suivantes : il y a les partis qui sont ouvertement hostiles aux revendications spécifiques de notre communauté et il y a ceux qui le sont moins ; parmi ces derniers, certains sont porteurs de revendications générales qui nous partageons avec les autres citoyens belges ; dans les listes des divers partis, tous les candidats ne se valent pas.

Nous en déduisons trois principes à respecter pour faire un choix : 1°) ne pas voter pour les partis d'extrême droite et de droite (Front National, Force Nationale, Mouvement Réformateur) ; 2°) voter, chacun selon sa sensibilité, pour n'importe quel autre des autres partis ; 3°) ne pas voter pour l'ensemble d'une liste, mais pour tel ou tel candidat qui nous inspire confiance : d'une part, pour essayer de perturber l'ordre hiérarchique dans lequel les partis présentent leurs candidats et, d'autre part, pour

faire l'expérience de la capacité ou l'incapacité du candidat pour lequel nous avons voté à tenir ses promesses, à se libérer du carcan de son parti, à écouter ses électeurs. ■

(1) Sources : principalement les fiches du *Soir*, du 07/05/07 au 25/05/07..

Les partis politiques

Il y a différents courants dans les partis politiques. Certaines tendances (ou individus), dans des partis plutôt à gauche ou au centre, seraient mieux dans un parti de droite, voire d'extrême droite. Mais si on prend en considération leurs options socio-économiques, leurs attitudes face aux droits des personnes étrangères ou d'origine étrangère et leurs positions en politique extérieure et si on ne tient compte que de la tendance principale dans chacun d'eux, on peut classer les partis de la façon suivante :

- *Extrême droite* : Front National, Force Nationale, Front National B.,
- *Droite* : Mouvement Réformateur (MR), Rassemblement Wallonie-France (RWF), Vivant,
- *Centre droit* : Centre Démocratique et Humaniste (CDH),
- *Centre gauche* : Parti Socialiste (PS), Ecolo,
- *Gauche* : Parti du Travail de Belgique (PTB), Parti communiste (PC), Comité Autre Politique (CAP),

Candidats originaires du Monde arabe

Dans la circonscription de Liège, il y a quelques candidats originaires du monde arabe.

- A la Chambre, il y en a un sur la liste du CDH (Abdelkader Boushaba), un sur la liste du PS (Hassan Bousetta) et deux sur la liste du PTB (Rafiq Rassaâ et Jilali Laouej). Sur la liste du Mouvement Pour l'Education, des indépendants, tous les candidats sont originaires du monde arabe ou de la Turquie - c'est une première !.

- Au Sénat, il y a un candidat sur la liste du CDH (Hamza Fassi-Fihri), deux sur la liste du PS (Fadila Laanan et un suppléant : Az-Dine Aouragh), un sur la liste des Ecolos (Ahmed Mouhssin), deux sur la liste du PTB (Laila Elmahir et Abbas Alaouie).

Bien entendu, l'origine n'offre aucune garantie : les candidats sont dans des partis qui ont leur agenda, leur discipline, etc... Mais il est raisonnable de penser qu'ils auront un peu plus de sensibilité que d'autres aux attentes spécifiques de notre communauté en matière d'égalité des droits et de politique extérieure (sur le Moyen-Orient par exemple).

Documentation

Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), **Rapport 2006**, Bruxelles, 2007, 63 p. (texte disponible sur www.liguedh.be)

Le Comité T est composé de responsables d'associations de défense de droits de l'homme, d'avocats et de représentants politiques qui y sont actifs à titre individuel. Il se veut une sorte d'instance de vigilance citoyenne quant au respect des règles de l'Etat de droit dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme ». Dans son rapport pour l'année 2006, le Comité analyse de façon minutieuse une quinzaine de dossiers : l'affaire Bahar Kimyongür (DHKC-P), le procès du Groupe Islamique Combattant Marocain (GICM), Les vols secrets des avions de la CIA (arrestation et transfert illégaux de prisonniers vers des centres de tortures), l'affaire Swift (espionnage des transferts financiers par les Etats-Unis), les ex-détenus belges de Guantanamo, l'affaire Vinck-Sayadi (la liste des personnes et entités terroristes), les enquêtes de sécurité préalables pour l'accès à certains postes (screening), etc...

L'analyse montre que la plupart des violations constatées tiennent au caractère flou de la loi de 2003 sur les infractions terroristes. Résultat : des individus ou des groupes sont poursuivis sur la base de dispositions qui ne relèvent plus du droit commun à tous. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des garanties habituelles en matière de recours, de droits de la défense, de conditions de détention, de respect de la vie privée ou de liberté d'expression et d'association.

Le cas de Bahar Kimyongür est un des plus révélateurs de ces dérives. Exemples : dans une réunion secrète présidée par une représentante du ministère de la Justice, de hauts fonctionnaires de l'Etat ont « comploté » en vue de faire extradier vers la Turquie un citoyen belge par l'entremise des autorités hollandaises (la Belgique ne pouvant extradier elle-même un de ses ressortissants). Après l'échec

de l'extradition, il a été condamné à 5 ans de prison ferme pour des faits de terrorisme avec pour seul « fait » la traduction d'un tract pour une organisation turque ayant une représentation légale en Belgique. A propos de la réunion secrète ayant abouti à l'arrestation de Bahar en Hollande, La Ministre de la Justice, Mme Onkelinx (PS), n'a pas hésité à mentir de façon répétée pour couvrir le forfait : tenir une réunion pour savoir comment... contourner la loi ! Ses mensonges ayant été éventés, elle a fini par se réfugier derrière le fait que le PV de la réunion en question est classé « confidentiel ».

Dans le procès de Bahar, tout est d'exception, en particulier le régime

carcéral (isolement, surveillance excessive, lumière continue, préau réduit...). Suite aux recours des avocats pour alléger ce régime, le juge a donné raison aux plaignants pas moins de cinq fois. Les autorités ayant à chaque fois refusé de s'exécuter, le juge a fini par leur imposer une astreinte de 250 euros par jour et par infraction.

Une dernière remarque : il est frappant que la plupart des dérives analysées ont pour victimes des personnes étrangères et pour la plupart de nationalité belge. Certains lecteurs de notre bulletin ont été choqués par l'expression « apartheid rampant » que nous avons utilisée pour décrire de telles pratiques. Qu'ils lisent le rapport du Comité T et ils verront que l'expression est très modérée. ■

Résister à la panique sociale, Revue *Echos Bruxelles laïque*, n° 55, 4^e trimestre 2006.

Ce numéro est un bon complément au rapport du Comité T. Ses divers articles apportent une vue sur l'arrière fond politique des dérives qui y sont relevées. En particulier : l'utilisation de la peur, après le 11 septembre 2001, pour faire accepter par une partie de l'opinion publique des mesures arbitraires contre des étrangers ou des citoyens d'origine étrangère.

On signalera en particulier l'article de Jean-Claude Paye, « La création d'une jurisprudence d'exception » (pp.9-11) et l'article de Andrea Rea, « délinquance et immigration : usage politique d'une association symbolique » (pp. 16-17). ■

جمعية جذور و مواطنية

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

L'association s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13